

## Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent

### Code d'éthique

#### Membre du Conseil d'administration

Être membre du Conseil d'administration de *l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent* (APPELS) implique une ferme résolution à travailler en groupe à la gestion intégrée des ressources du bassin versant liées à l'eau dans une perspective de développement durable et à la sensibilisation aux différents enjeux et problématiques définies. Tous les postes sont apolitiques.

Les actions de l'APPELS reposent d'abord sur la concertation des intervenants de tous les milieux concernés, tant public (ministères, villes et MRC), privés (industriels, promoteurs, commerçants, exploitants forestiers) et les citoyens (en association, comme individus, riverains ou autres).

#### Communications externes sur informations confidentielles :

Sauf exception, les informations livrées ou les orientations étudiées à l'APPELS sont des renseignements confidentiels qui doivent être traités au CA et ne pas faire l'objet de communications externes avant que le CA se soit prononcé et ait levé la confidentialité expressément s'il y a lieu. En conséquence, aucun membre du CA ne peut agir seul, toute communication officielle avec les ministères, municipalités, MRC doit être approuvée par le CA avant transmission par communications verbales, écrites (moyens réguliers ou électroniques).

NOTE : ceci n'inclut aucunement les échanges, séances de travail, recherche de données avec des autorités externes décrites précédemment.

La dénonciation aux médias doit être entérinée par 75 % des membres du CA. Un avis courriel doit être envoyé aux membres à titre d'information préalable.

#### Les activités du CA doivent prévoir un volet éducatif et tenir compte :

1. Des retombées environnementales, économiques et sociales;
2. De l'efficacité et de la durabilité des activités proposées
3. De l'ensemble du bassin versant;
4. Des orientations générales de l'assemblée générale des membres.

#### Les membres du CA s'engagent à :

1. Respecter les décisions votées au CA ; dans le cas d'un vote non unanime le ou les dissidents devront dénoncer leur dissidence et accepter la décision.

2. Respecter les règlements provinciaux et municipaux liés à l'environnement s'ils sont conformes aux objectifs de l'APPELS dans leur comportement personnel ;
3. Respecter ses engagements envers le CA et vis-à-vis les tâches qu'il a accepté de réaliser, à moins de circonstances atténuantes incontrôlables;
4. Ne pas impliquer l'APPELS dans des conflits personnels avec des tiers même sur le plan environnemental;
5. Discuter à l'interne de tout conflit sur les orientations de l'APPELS, sur des divergences d'opinion, ou autres sujets sans impliquer ou informer toute personne externe au CA;
6. Assister aux rencontres du CA sur une base régulière ; l'absence non motivée de quatre (4) réunions consécutives du CA signifiera une démission automatique, le membre s'engageant à transmettre celle-ci par écrit dans cette circonstance;
7. Remettre sa démission au CA seulement;
8. Ne pas négocier, émettre une opinion ou se placer en situation de conflits d'intérêts en son propre nom tant que le membre demeure un membre du CA; à titre d'exemples : posséder des terrains à développer, être agent à commission, commission sur certaines transactions, ou autres (en rapport avec le lac Sergent et son territoire);
9. Dénoncer les conflits environnementaux avec toute personne ou organisme et toute relation pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'association.
10. Dénoncer par écrit et signer telle dénonciation concernant une menace physique ou verbale, une atteinte à ses biens ou à sa propriété, etc. s'il est convaincu que le geste à dénoncer est lié à son rôle dans l'APPELS;
11. Promouvoir de façon positive les actions de l'APPELS pour la plus grande efficacité de la réalisation de sa mission.

Nom en lettres moulées :

Signature :

Date :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Approuvé le 29 septembre 2006